



Le 16 février 2010.

# FLASH-NÉGO

Votre comité de négociation présente sous forme de capsules, les “préoccupations” du gouvernement en relation avec la table centrale et la table sectorielle.

## TABLE CENTRALE

### RÉGIME DE RETRAITE

- Ajout d'un âge minimal, soit 55 ans, au critère d'admissibilité à une rente immédiate sans réduction actuarielle pour ceux et celles qui ont cumulé 35 ans de service;
- Abolition de la banque de 90 jours qui permet de compenser certaines périodes non cotisées au régime de retraite;
- Majorer la pénalité actuarielle qui est actuellement de 4% à 6% lorsqu'une personne quitte à la retraite avant d'avoir rempli une des conditions d'admissibilité.

## TABLE SECTORIELLE

### SÉCURITÉ D'EMPLOI

Orientation de la partie patronale : elle souhaite améliorer la stabilité du personnel, des équipes de travail et assurer un service adapté aux besoins de la clientèle. L'orientation est louable, en est-il autant pour les moyens proposés?

- **Secteur général**  
Le décret de nos conditions de travail en décembre 2005 a limité le nombre d'affichages à deux par année. Malgré cette limitation, le gouvernement veut revoir la procédure de comblement des postes vacants en cours d'année. Peut-on comprendre qu'il veut un seul mouvement de personnel par année?
- **Secteur de l'adaptation scolaire**  
Suite à la décision prise par l'employeur de modifier le nombre d'heures d'un poste, la convention oblige l'employeur à abolir le poste et le recréer. L'employeur veut revoir ces modalités de sécurité d'emploi afin de ne pas abolir le poste automatiquement.

### AJOUT D'HEURES ET RÉDUCTION D'HEURES DE TRAVAIL

La partie patronale veut obtenir le maximum de latitude afin de s'ajuster à la fluctuation des “ses” besoins soit à la hausse ou à la baisse en se soustrayant des critères actuels.

### AVANCEMENT D'ÉCHELON

Actuellement, chaque personne salariée régulière change d'échelon une fois par année et ce peu importe le nombre d'heures effectuées par semaine. Le gouvernement voudrait maintenant octroyer un avancement d'échelon au prorata du nombre d'heures travaillées. Voici LA question : Après combien de temps une personne salariée régulière détentrice d'un poste comportant 10 heures, avancera-t-elle d'échelon? **3.5 Années ...**

**MA CONVENTION COLLECTIVE, J'Y VOIS, J'Y CROIS ET  
MES ACQUIS J'Y TIENS AUSSI!**

Le comité de négociation (À la table sectorielle)

Marie-Claude Cadieux (Porte-parole et conseillère au SCFP Qc.)

Sylvain Ladouceur (Président du CPSS SCFP 4296)

Marie-Josée Alvarez (Région de Québec SCFP 1296)

Michel Blanchette (Région de Montréal SCFP 3280)

Michel Thisdel (Région Abitibi-Temiscamingue-Nord du Québec SCFP 317)